



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2023-080

Réf : FINANCES
LOCALES

Objet : Demande
de subvention -
Réhabilitation des
réseaux d'eaux
usées - Bitoulet

Date de convocation :
07/12/23

Date d'affichage :
07/12/23

Nombre de
conseillers en
exercice : 22

Présents :14

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, LACHAL Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, ROBINET Corinne, ROQUES Magali, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent.

Absents ayant donné procuration :

ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)

BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)

Absents : Mrs. BRAIL Patrick, GARRE Pierre, LACOUCHE Maxence

Mmes DANIEL Nathalie, PEREZ Nathalie, VIDAL Lise,

Mme Angeline LACHAL a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire indique qu'un diagnostic du réseau d'assainissement d'eaux usées a été réalisé par OTEIS en octobre 2018. Ce diagnostic met en évidence que le réseau d'eaux usées récupère une grande quantité d'Eaux Claires Parasites (ECP), notamment en période pluvieuse. Ces eaux surchargent les postes de refoulement à l'aval ainsi que la station d'épuration.

Les débits importants constatés réduisent l'efficacité de la station d'épuration et des équipements et favorisent la dégradation des conduites.

Le cabinet Gaxieu a été missionné pour réaliser la phase 2 de réhabilitation du réseau d'eaux usées du secteur Caubel au « Pont Carrel ».

Ces travaux permettront de :

- Réduire de façon significative la sensibilité du réseau aux ECP,
- Remettre à neuf un réseau présentant de nombreux désordres,
- Soulager la charge de la station d'épuration et des équipements de traitement à l'aval.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021-079 du 21 octobre 2021 exposant les travaux et mode de financement du programme de réductions des eaux claires parasites dans le lit du bitoulet. La phase 1 de ce projet qui s'étendait du Pont Ménard au Pont Carrel s'est achevée en 2022.

Le montant global de la phase 1 a été arrêté à la somme de 332.308,28 € HT.

Monsieur le maire indique que la phase 2 allant du secteur Caubel à Pont Ménard est estimée à 526.727 €HT selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES - LIT DU BITOULET - PHASE 2				
ESTIMATION DEPENSES			ESTIMATION RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Libellé	Montant
MOE- Maitrise Œuvre	39 200,00 €	47 040,00 €	Subvention Agence de l'Eau - 30 %	158 018,10 €
Géotechnicien	3 000,00 €	3 600,00 €	Subvention Conseil Départemental - 30%	158 018,10 €
Annonces légales - Midi Libre	600,00 €	720,00 €		
Installation de chantier / Frais d'études	29 270,00 €	35 124,00 €	COMMUNE LAMALOU - EAU-ASS - AUTOFINANCEMENT 40%	210 690,80 €
Divers	1 500,00 €	1 800,00 €		
Travaux préalables aux terrassements	15 057,00 €	18 068,40 €		
Filière d'élimination des "déchets inertes"	6 600,00 €	7 920,00 €		
Réseau Principal	462 256,00 €	554 707,20 €		
Essais et contrôles tronçon aval	8 444,00 €	10 132,80 €		
Total dépenses	526 727,00 €	632 072,40 €	Total recettes	526 727,00 €

Les travaux seront supportés par le Budget Eau-Assainissement de la commune de Lamalou les Bains (Budget assujéti à la TVA)

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental en déposant une demande de subvention auprès de ces partenaires selon le plan de financement exposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 034-213401268-20231212-2023_080-DE

Autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions comme exposées ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à ce dossier

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,
Le Maire

